



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 décembre 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 73

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine VICTOR
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Rémi DETANG	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Georges MEZUI	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Danièle JUBAN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Bruno DAVID	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Laurence GERBET	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Stéphanie MODDE	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Monsieur Olivier MULLER	Madame Céline RABUT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick AUDARD	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur Samuel LONCHAMPT	

Membres absents :

Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Madame Brigitte POPARD
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Christine MARTIN
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Schéma de mutualisation - Services communs - Approbation des participations des communes et de leur imputation sur l'attribution de compensation sur la base du rapport de la CLECT - Approbation de la signature de conventions avec les communes et CCAS adhérents - Approbation de l'avenant 1 à la convention signée avec la Ville de Dijon et son CCAS

En vertu de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, et conformément à la déclaration d'intention formulée en septembre 2020, le conseil métropolitain a approuvé, à l'unanimité de ses membres, le schéma de mutualisation de Dijon métropole dans sa séance du 30 septembre dernier.

Ce schéma de mutualisation, intègre notamment la création de services communs, services auxquels il a été proposé aux communes membres volontaires d'adhérer et/ou de renouveler leur adhésion.

La constitution des services communs reposant notamment sur le fonctionnement totalement intégré de Dijon Métropole, de la Ville de Dijon et son CCAS, la Ville de Dijon et son CCAS sont naturellement, adhérents des services communs ainsi créés à compter du 1^{er} octobre 2021 ou du 1^{er} janvier 2022 selon.

La convention de mise en œuvre des services communs a été approuvée par le Conseil le 30 septembre dernier et signée entre les trois parties.

L'ensemble des communes membres adhère par ailleurs à quatre des services communs ouverts, fruits de mutualisations existantes : la centrale d'achat, le droit des sols, le SIG et le Règlement local de publicité intercommunal.

Le schéma de mutualisation prévoyant une adhésion 'à la carte' des communes et CCAS désireux d'adhérer, les services communs du numérique, de la commande publique, des assurances et des affaires juridiques recueillent les adhésions des communes membres et CCAS selon les besoins propres à chaque collectivité.

Lors de sa séance 22 octobre du 2021 , la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté un rapport, joint à la présente, dédié aux modalités financières de répartition du coût des services communs entre la métropole et chaque commune (et CCAS) adhérent auxdits services.

Le rapport intègre une valorisation du coût estimatif global de chacun des services communs, ainsi que les clefs de répartition retenues entre Dijon Métropole et les communes et CCAS concernés et enfin les participations financières des adhérents.

À noter que, par souci de simplicité, la CLECT a fait le choix de ne pas distinguer les parts respectives des communes et de leurs CCAS.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'imputer cette participation financière sur l'attribution de compensation. En d'autres termes, pour chacune des communes, cette dernière sera diminuée chaque année des montants de leur participation au coût global des services communs tels que définis.

Ce rapport et les participations financières de chaque commune membre ont été soumis à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres.

Sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT, il convient désormais d'approuver les montants et modalités de participation financière des communes membres au financement des services communs pour les années à venir. Celles-ci font partie intégrante des conventions présentées en

annexe ainsi que de l'avenant n°1 à signer avec la Ville de Dijon et son CCAS, conformément à l'article 4 de la convention précitée.

Aux fins de fixer les modalités d'adhésion des communes membres et CCAS aux services communs pré-cités, il est également proposé au Conseil métropolitain d'approuver les projets de convention annexés au rapport à signer avec 22 communes membres et certains de leurs CCAS, ainsi que l'avenant n°1 à la convention signée avec la Ville de Dijon et son CCAS. Les annexes aux conventions, parties intégrantes de celles-ci, sont également jointes.

Les dispositifs contractuels ont vocation à produire leurs effets jusqu'à l'adoption du prochain schéma de mutualisation.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver**, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 avril 2019, les montants de participation de chacune des communes au coût global des services communs ;
- **d'imputer** cette participation financière sur l'attribution de compensation de chacune des communes, dans le cadre défini par l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;
- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre des services communs signée avec la Ville de Dijon et son CCAS ;
- **d'approuver** les projets de conventions à signer avec 22 communes et certains centres communaux d'action sociale, annexés à la délibération ;
- **m'autoriser** à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions et avenants susvisés avec les communes concernées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 81	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	